



DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Août - 031
Portant interdiction de circuler SAUF RIVERAINS et interdiction de stationner
Rue des Prés - Rue des Jardins – Place des Acacias

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu le PA 014 098 25 D0001 délivré le 2 avril 2025 ;

Vu la demande de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, reçue le 24 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue des Prés, la rue des Jardins et Place des Acacias à Breteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler, sauf riverains et services, afin de permettre les travaux de réaménagement des rues selon le plan annexé au présent arrêté - réalisés par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à DARDILLY (69134), à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux (environ 180 jours).

ARRETE

Article 1 : Une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains et services, est instaurée rue des Prés, Rue des Jardins et Place des Acacias à Breteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux. (Voir plan annexé au présent arrêté)

Article 2 : Une interdiction de stationner à tous les véhicules est instaurée rue des Prés, rue des Jardins et Place des Acacias à Breteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 25 août 2025

Le Maire délégué de Breteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS



